

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport 2019



Programme d'évaluation 2019 :

- Clause de revoyure services communs : ADS, ressources-humaines, finances et informatique ;
- Mise à jour des périmètres des services communs ressources-humaines, finances, informatique et création du service commun achats publics / assurances / affaires juridiques ;
- Documents d'urbanisme : révisions et finalisations des plans locaux d'urbanisme communaux ;
- Balayage manuel des rues du quartier de Lapanouse à Albi.

I. Clause de revoyure services communs

Différentes modalités de mutualisations sont mises en œuvre au sein du bloc communal albigeois : transferts de compétences, mises à disposition (ascendantes ou descendantes), plateformes collaboratives, services communs, services apportés par l'agglomération aux communes comme la fibre optique ou la téléphonie...

Les transferts de compétences sont la modalité historique de mutualisation au sein du territoire. **Ils définissent le niveau d'intégration du territoire, calculé dans le cadre du coefficient d'intégration fiscale (CIF)** établi chaque année par l'Etat pour mesurer le niveau de transferts de compétences au sein des territoires.

Avec un CIF de 53,27% en 2019, **notre territoire est une des communautés d'agglomération les plus intégrées, ce qui sécurise le niveau de notre dotation d'intercommunalité** (garantie de non baisse de la dotation par habitant).

Suite aux transferts de compétences opérés en 2010, les collectivités de l'agglomération ont souhaité renforcer les mutualisations de compétences du territoire **dans une logique d'efficacité, d'optimisation et de rationalisation.**

Cette orientation s'est traduite par la mise en place d'un dispositif de « plateformes collaboratives » destinées à favoriser les échanges entre cadres administratifs et techniques des collectivités, à développer des projets communs et à harmoniser les pratiques.

Dans ce cadre, un progiciel de gestion des ressources humaines et finances a été retenu pour équiper l'ensemble des collectivités du territoire.

La mise en place de services communs sur les activités fonctionnelles constitue l'aboutissement logique des échanges au sein des plateformes collaboratives.

Jusqu'en 2018, la communauté d'agglomération était dotée de 5 services communs : ressources-humaines, finances, informatique, autorisation des droits du sol et système d'information géographique.

Les périmètres de ces services n'ont cessé de croître depuis leur création, signe de leur intérêt pour les collectivités du territoire. Les communes ont ainsi pu bénéficier de l'expertise des services de l'agglomération à un coût maîtrisé.

Les coûts des services communs ADS, finances, ressources-humaines et informatique ont été évalués lors des commissions locales d'évaluation des transferts de charges des 30 septembre 2015 et 19 septembre 2017. Les retenues sur attribution compensation par service et par commune sont les suivantes :

	service commun ADS*	service commun RH	service commun finances	service commun informatique	TOTAL
Albi	138 628,00 €	741 104,00 €			879 732,00 €
Arthès	12 760,00 €				12 760,00 €
Cambon	9 436,00 €				9 436,00 €
Carlus	3 826,00 €				3 826,00 €
Castelnau de Lévis	9 759,00 €	4 198,00 €	8 394,00 €		22 351,00 €
Cunac	7 708,00 €	4 198,00 €	8 394,00 €	2 141,00 €	22 441,00 €
Dénat	3 601,00 €			1 045,00 €	4 646,00 €
Fréjairolles	8 029,00 €			655,00 €	8 684,00 €
Lescure d'Albigeois	23 209,00 €	45 186,00 €	81 245,00 €		149 640,00 €
Marssac	19 432,00 €				19 432,00 €
Puygouzon	20 770,00 €			3 395,00 €	24 165,00 €
Rouffiac	2 513,00 €	4 198,00 €			6 711,00 €
Saint Juéry	18 391,00 €	60 633,00 €	159 753,00 €	37 776,00 €	276 553,00 €
Saliès	5 608,00 €			1 045,00 €	6 653,00 €
Le Séquestre	8 399,00 €				8 399,00 €
Terssac	9 887,00 €	3 889,00 €	7 779,00 €		21 555,00 €
TOTAL	301 956,00 €	863 406,00 €	265 565,00 €	46 057,00 €	1 476 984,00 €

communes n'étant pas adhérentes du service commun

**hors personnel remis à disposition des communes*

Le rapport de la CLECT du 30 septembre 2015 prévoyait une clause de revoyure après 3 exercices budgétaires. Ce travail a été confié au cabinet ressources consultants finances qui a présenté ses conclusions lors de la CLECT du 28 novembre 2019.

Le rapport de ressources consultants finances met en avant la maîtrise des charges de fonctionnement associées aux services communs avec une progression limitée à +0,2% par an hors retenues sur attribution de compensation.

Néanmoins il convient de revoir l'évaluation initiale de certaines charges.

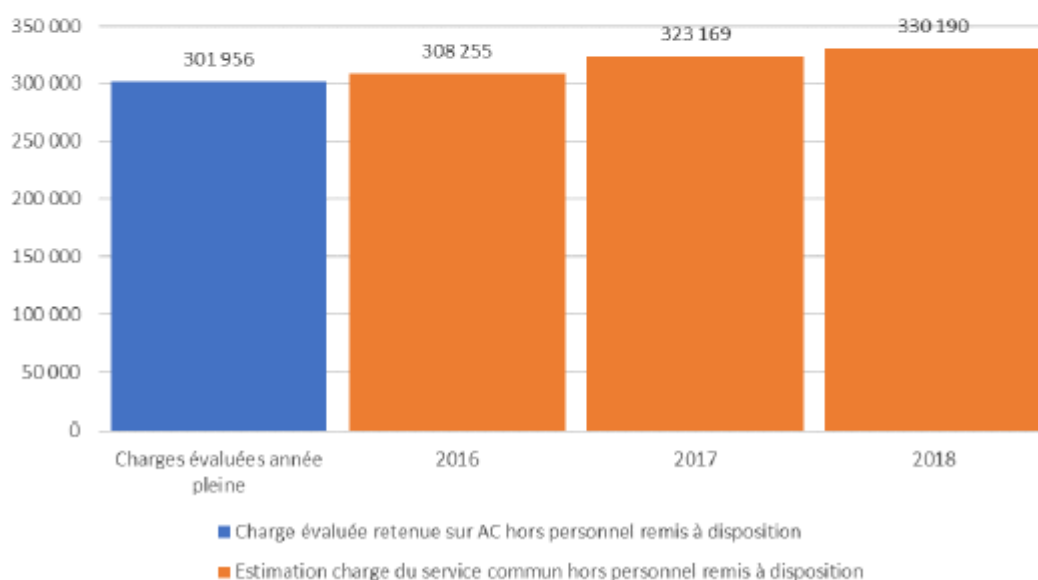
A. Service commun ADS

L'évaluation des charges transférées a été réalisée sur la base d'une estimation des coûts du service (charges à caractère générale et charges de personnel) ventilés entre les communes selon le nombre d'actes par commune, lesquels actes ont été valorisés à des coûts moyens pondérés différents (pondération réalisée sur la base d'un tarif pivot pour le permis de construire). **Le coût global retenu s'élevait à 301 956 €.**

Ce coût global est relativement cohérent avec les coûts réellement supportés par l'agglomération sur la période 2016 – 2018 : 320 538 € (hors personnel remis à disposition des communes).

Charges du service ADS hors personnel remis à la disposition des communes :
bilan financier annuel

	2016	2017	2018
Charges de personnel	261 845	273 073	279 581
Informatique - Téléphonie	8 853	11 711	11 175
Fournitures bureau	2 520	1 830	2 293
Assurance bâtiment	600	600	600
Nettoyage locaux	4 540	6 338	6 374
Fluides locaux	6 472	6 903	6 564
Utilisation pool véhicules Charcot	2 080	1 200	1 360
Vaguemestre	5 760	4 127	4 874
Courier	8 220	8 220	8 220
Formation agents	1 374	3 175	2 309
Frais divers	0	0	848
Sous-Total	302 264	317 178	324 199
Amortissement logiciel informatique	5 991	5 991	5 991
TOTAL	308 255	323 169	330 190



Considérant que l'évaluation initiale des coûts apparaît globalement satisfaisante, il est proposé de maintenir une retenue sur AC globale de 301 956 € hors personnel remis à disposition des communes.

Toutefois, la ventilation interne de cette retenue sur attribution de compensation doit être revue en fonction du nombre réel d'actes traités depuis la création du service jusqu'à la fin de l'année 2018. C'est ce sur quoi a convergé le comité de suivi du service commun ADS.

**Répartition entre les communes de la retenue sur AC et des coûts 2016,
 2017 et 2018 en fonction du nombre réels d'actes**

	Retenue sur AC hors perso. remis à dispo.	Coût 2016	Coût 2017	Coût 2018	Moyenne coût 2016- 2018
ALBI	45,9%	43,6%	44,1%	49,4%	45,6%
ARTHES	4,2%	3,6%	2,8%	4,4%	3,6%
CAMBON	3,1%	3,2%	2,8%	2,8%	2,9%
CARLUS	1,3%	0,9%	1,1%	0,7%	0,9%
CASTELNAU-DE-LEVIS	3,2%	4,3%	4,8%	2,9%	4,0%
CUNAC	2,6%	3,7%	3,6%	2,7%	3,4%
DENAT	1,2%	1,6%	1,8%	2,2%	1,9%
FREJAIROLLES	2,7%	1,3%	3,2%	2,1%	2,2%
LESCURE-D'ALBIGEOIS	7,7%	7,4%	7,0%	6,3%	6,9%
MARSSAC-SUR-TARN	6,4%	7,9%	5,4%	4,2%	5,9%
PUYGOUZON	6,9%	7,3%	9,0%	7,6%	8,0%
ROUFFIAC	0,8%	1,0%	1,6%	0,9%	1,2%
SAINT-JUERY	6,1%	3,8%	4,7%	4,2%	4,3%
SALIES	1,9%	1,4%	1,2%	1,6%	1,4%
SEQUESTRE	2,8%	6,5%	4,2%	6,1%	5,6%
TERSSAC	3,3%	2,6%	2,8%	1,9%	2,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dans cette configuration, une régularisation d'AC au titre des exercices 2015 (6 mois), 2016, 2017 et 2018 pourrait être réalisée.

Corrections retenues sur AC 2015 - 2018

	Retenue sur AC initiale	Retenue sur AC corrigée au prorata des coûts moyens 2016 - 2018	Correction AC annuelle C = (A) - (B)	Régularisation correction AC 2015 - 2018 = 3,5 x C
Albi	138 628,00 €	137 714,00 €	914,00	3 197,00
Arthès	12 760,00 €	10 778,00 €	1 982,00	6 938,00
Cambon	9 436,00 €	8 790,00 €	646,00	2 261,00
Carlus	3 826,00 €	2 685,00 €	1 141,00	3 992,00
Castelnau de Lévis	9 759,00 €	12 116,00 €	-2 357,00	-8 248,00
Cunac	7 708,00 €	10 160,00 €	-2 452,00	-8 583,00
Dénat	3 601,00 €	5 658,00 €	-2 057,00	-7 201,00
Fréjairolles	8 029,00 €	6 594,00 €	1 435,00	5 023,00
Lescure d'Albigeois	23 209,00 €	20 827,00 €	2 382,00	8 337,00
Marssac	19 432,00 €	17 761,00 €	1 671,00	5 847,00
Puygouzon	20 770,00 €	24 059,00 €	-3 289,00	-11 510,00
Rouffiac	2 513,00 €	3 542,00 €	-1 029,00	-3 600,00
Saint Juéry	18 391,00 €	12 885,00 €	5 506,00	19 273,00
Saliès	5 608,00 €	4 223,00 €	1 385,00	4 849,00
Le Séquestre	8 399,00 €	16 839,00 €	-8 440,00	-29 540,00
Terressac	9 887,00 €	7 326,00 €	2 561,00	8 965,00
TOTAL	301 956,00 €	301 956,00 €	0,00 €	0,00 €

Lecture deux dernière colonnes

Chiffre positif : majoration d'AC

Chiffre négatif : minoration d'AC

Afin de lisser la charge budgétaire, la régularisation au titre des années 2015 – 2018 pourrait être étalée sur 3 exercices budgétaires : 2019, 2020 et 2021, période à l'issue de laquelle une nouvelle clause de revoyure pourrait être appliquée.

Régularisation au titre de la période 2015 – 2018

	2019	2020	2021
Albi	1 066,00	1 066,00	1 065,00
Arthès	2 313,00	2 313,00	2 312,00
Cambon	754,00	754,00	753,00
Carlus	1 331,00	1 331,00	1 330,00
Castelnau de Lévis	-2 749,00	-2 749,00	-2 750,00
Cunac	-2 861,00	-2 861,00	-2 861,00
Dénat	-2 400,00	-2 400,00	-2 401,00
Fréjairolles	1 674,00	1 674,00	1 675,00
Lescure d'Albigeois	2 779,00	2 779,00	2 779,00
Marssac	1 949,00	1 949,00	1 949,00
Puygouzon	-3 837,00	-3 837,00	-3 836,00
Rouffiac	-1 200,00	-1 200,00	-1 200,00
Saint Juéry	6 424,00	6 424,00	6 425,00
Saliès	1 616,00	1 616,00	1 617,00
Le Séquestre	-9 847,00	-9 847,00	-9 846,00
Terssac	2 988,00	2 988,00	2 989,00
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Enfin, l'évaluation des charges pour la commune de Saint-Juéry avait été réalisée en tenant compte d'un agent transféré (catégorie B) intervenant pour 50% de son temps de travail pour le service commun ADS et 50% exclusivement pour la commune de Saint-Juéry via une remise à disposition au bénéfice de la commune. **Le coût relatif à la remise à disposition (25 991 €) avait été retenu sur l'attribution de compensation de la seule commune de Saint-Juéry.**

Cet agent est parti à la retraite et n'est plus remis à disposition de la commune de Saint-Juéry depuis le 1^{er} janvier 2019. **Il convient donc de majorer l'attribution de compensation de la ville de Saint-Juéry de 25 991 € à partir de 2019.**

B. Service commun ressources-humaines

Pour l'ensemble des transferts qui concernent les fonctions supports, les charges générales (fournitures administratives et de petit équipement, entretien des locaux, assurances, fluides...) sont évaluées à partir du montant de charges de personnel transféré (30%).

Pour la ville d'Albi, les charges générales du service ressources-humaines ont été calculées sur la base d'une charge de personnel de 617 134 € qui intégrait les ETP mis à disposition de l'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence voirie « large » (18 969 €) et la totalité du coût de direction du

service, et non à partir des charges de personnel retenues sur l'attribution de compensation de la ville, soit 555 965 €.

Or :

- ✓ Le coût de direction a été mutualisé à part égale entre la ville et l'agglomération. La charge retenue sur l'attribution de compensation de la ville est donc égale à 50% du coût de la direction du service (42 200 €) ;
- ✓ Les charges de personnels RH transférées dans le cadre de la compétence voirie large avaient déjà donné lieu à l'évaluation de charges générales en 2010.

Par conséquent il convient de recalculer le montant de charges générales de la ville sur la base des charges de personnel retenues dans son attribution de compensation au moment de la création du service commun (555 965 €).

Charges générales évaluées en 2015 (617 134 € x 30%) (1)	185 139 €
Charges générales évaluées sur la base des charges de personnel transférées à la création du service commun RH (555 965 € x 30%) (2)	166 790 €
Majoration d'AC à compter de 2019 (3) = (1) - (2)	18 349 €
Régularisation au titre des exercices 2015 à 2018 = (3) x (4 années)	73 396 €

C. Service commun finances

Lors de la création du service commun finances, les charges de personnel des communes de Saint-Juéry et Lescure ont été évaluées sur la base suivante :

- Saint-Juéry : 2,8 ETP (1 A, B et 1 C vacant)
- Lescure : 1,7 ETP (0,7 B vacant et 1 C)

L'organisation du service conduit aujourd'hui à revoir cette évaluation qui semble trop élevée. Il est proposé de ramener l'évaluation initiale à 0,5 ETP de catégorie C pour Saint-Juéry et à 0,35 ETP de catégorie B pour Lescure à compter de 2019. Cette réévaluation s'explique par les gains d'efficacités réalisés dans l'organisation du service (dématérialisation, mise en œuvre de procédures harmonisées...) et par le fait que les agents de Saint-Juéry réalisaient avant leur transfert des missions qui dépassaient le cadre des finances (assurances et marchés notamment, missions pour lesquelles la ville de Saint-Juéry et l'agglomération ont créées un service commun au 1^{er} janvier 2019).

Les majorations d'attribution de compensation à compter de 2019 s'élèvent à 18 501 € pour Saint-Juéry et 21 109 € pour Lescure.

Proposition de correction d'AC des communes de Lescure et Saint-Juéry

	Charges de personnel	Charges de fonct. et de structure	Correction totale
LESCURE-D'ALBIGEOIS	16 238	4 871	21 109
SAINT-JUÉRY	14 232	4 269	18 501
Total	30 470	9 141	39 610

II. Services communs : mise à jour des périmètres

A. Modifications de périmètres

Les services communs ont connu les modifications de périmètres suivantes ces derniers mois :

- **Services communs ressources-humaines et finances** : 2 communes ont rejoint ces services au 1^{er} janvier 2019 : Cambon et Dénat. La commune de Cambon disposait d'un agent affecté majoritairement à la gestion des ressources-humaines et des finances qui a été transféré à l'agglomération et affecté au service des finances. La commune de Dénat n'a transféré aucun agent. De plus, la commune de Rouffiac qui était membre du service commun ressources-humaines depuis 2017 a adhéré au service commun finances au 1^{er} octobre 2019 (pas de transfert d'agent).
- **Service commun informatique** : 4 nouvelles communes ont intégrées le service : Cambon, Castelnau de Lévis, Rouffiac et Terssac (pas de transfert d'agent).
- **Création d'un service commun achats publics / assurances / affaires juridiques** au 1^{er} janvier 2019 entre l'agglomération et la commune de Saint-Juéry (pas de transfert d'agent).

B. Méthodologie d'évaluation

La méthodologie utilisée lors de la création a été reconduite.

Pour les charges de personnel, les temps de travail estimés par commune ont été convertis en quotité d'équivalent temps plein. Les charges de personnel ont ensuite été calculées sur la base du coût moyen annuel d'un agent de catégorie C (32 287 €)

Par ailleurs des charges générales sont intégrées à l'évaluation :

- Les charges relatives aux fournitures administratives, à la maintenance informatique et téléphonique, et aux petits matériels techniques destinés à l'usage et aux missions des agents du service commun ;
- Les charges relatives aux locaux nécessaires à l'exercice des missions des agents du service commun (assurance, entretien, fluides...).

-

C. Résultats de l'évaluation

1. Service commun ressources-humaines

	Quotité d'ETP
Cambon	0,1
Dénat	0,1
Total	0,2

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Cambon	3 229 €	323 €	646 €	4 198 €
Dénat	3 229 €	323 €	646 €	4 198 €
TOTAL	6 458 €	646 €	1 292 €	8 396 €

	nombre de mois d'adhésion en 2019
Cambon	12 mois
Dénat	12 mois

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC à partir de 2019
Cambon	4 198 €	4 198 €
Dénat	4 198 €	4 198 €
TOTAL	8 396 €	8 396 €

2. Service commun finances

	Quotité d'ETP
Cambon	0,5
Dénat	0,15
Rouffiac	0,15
Total	0,8

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Cambon	16 144 €	1 614 €	3 229 €	20 987 €
Dénat	4 843 €	484 €	969 €	6 296 €
Rouffiac	4 843 €	484 €	969 €	6 296 €
TOTAL	9 686 €	968 €	1 938 €	12 592 €

	nombre de mois d'adhésion en 2019
Cambon	12 mois
Dénat	12 mois
Rouffiac	3 mois

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC en 2019 (au prorata de la date de transfert)	Retenue sur AC à partir de 2020
Cambon	20 987 €	20 987 €	20 987 €
Dénat	6 296 €	6 296 €	6 296 €
Rouffiac	6 296 €	1 574 €	6 296 €
TOTAL	33 579 €	28 857 €	33 579 €

3. Service commun informatique

	Quotité d'ETP
Cambon	0,021
Castelnau de Lévis	0,025
Rouffiac	0,025
Terressac	0,025
Total	0,096

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Cambon	678 €	68 €	136 €	882 €
Castelnau de Lévis	807 €	81 €	161 €	1 049 €
Rouffiac	807 €	81 €	161 €	1 049 €
Terressac	807 €	81 €	161 €	1 049 €
TOTAL	3 099 €	311 €	619 €	4 029 €

	nombre de mois d'adhésion en 2019
Cambon	12 mois
Castelnau de Lévis	12 mois
Rouffiac	12 mois
Terressac	12 mois

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC à partir de 2019
Cambon	882 €	882 €
Castelnau de Lévis	1 049 €	1 049 €
Rouffiac	1 049 €	1 049 €
Terressac	1 049 €	1 049 €
TOTAL	4 029 €	4 029 €

4. Service commun achats publics / assurances / affaires juridiques

	Quotité d'ETP
Saint-Juéry	1
Total	1

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Saint-Juéry	32 287 €	3 229 €	6 457 €	41 973 €
TOTAL	32 287 €	3 229 €	6 457 €	41 973 €

	nombre de mois d'adhésion en 2019
Saint-Juéry	12 mois

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC à partir de 2019
Saint-Juéry	41 973 €	41 973 €
TOTAL	41 973 €	41 973 €

III. Documents d'urbanisme : révisions et finalisations des PLU communaux

Lors de sa séance du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération prend également en charge les procédures de révision et de finalisation des documents d'urbanisme communaux jusqu'à l'adoption du PLUI. Le coût de ces procédures de révision doit rester à la charge des communes.

Décision de la CLECT du 19 septembre 2017 : retenir chaque année sur l'attribution de compensation des communes le montant des dépenses supportées par la communauté d'agglomération en année N-1 (2018 pour le

calcul des attributions de compensation 2019), jusqu'à l'adoption définitive du PLUI.

Retenues sur attributions de compensation 2019

	Publications (1)	Frais d'études (investissement) (2)	FCTVA (3)	Total retenues sur AC 2019 (= Dépenses nettes 2018) = (1) + (2) - (3)
Albi	522,44 €	3 259,92 €	534,76 €	3 247,60 €
Fréjairolles	402,71 €	0,00 €	0,00 €	402,71 €
Lescure d'Albigeois	0,00 €	408,00 €	66,93 €	341,07 €
Puygouzon	532,49 €	0,00 €	0,00 €	532,49 €
Saint-Juéry	325,33 €	1 666,80 €	273,42 €	1 718,71 €
Terssac	1 789,57 €	3 702,31 €	607,33 €	4 884,55 €
TOTAL	3 572,54 €	9 037,03 €	1 482,43 €	11 127,14 €

IV. Propreté urbaine : balayage manuel des rues du quartier de Lapanouse à Albi

Avant le transfert de la compétence propreté urbaine en 2010, la ville d'Albi avait confié à la régie inter-quartier le balayage manuel des rues du quartier Lapanouse dans une volonté de mobiliser l'association sur le volet insertion professionnelle.

Suite au transfert de la compétence, la ville d'Albi a continué à financer directement cette prestation, les services de l'agglomération intervenant dans un rôle de supervision.

Au début de l'année 2019, la ville d'Albi a demandé à l'agglomération de reprendre l'exécution de cette prestation et le marché avec la régie inter-quartier.

Pour 2019 (mars à décembre), le coût de cette prestation est évalué à 16 900 € nets de taxes (prestation hors champ de la TVA).

En année pleine (à partir de 2020), la retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi s'élèvera à 20 280 € nets de taxes.

V. Calcul des attributions de compensation 2019

Compte tenu des propositions effectuées précédemment, les attributions de compensation s'élèveraient au total à 4 025 369,22 € en 2019.

Attributions de compensation après la CLECT du 29 novembre 2019

	AC après CLECT 2019			
	2019 (définitif)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	4 092 769,43	4 019 241,04	4 019 240,04	4 018 175,04
Arthès	110 005,54	110 005,54	110 004,54	107 692,54
Cambon	-177 215,30	-177 215,30	-177 216,30	-177 969,30
Carlus	-42 714,07	-42 714,07	-42 715,07	-44 045,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-27 522,80	-27 523,80	-24 773,80
Cunac	-101 205,30	-42 205,30	-42 205,30	-39 344,30
Dénat	-64 291,53	-64 291,53	-64 292,53	-61 891,53
Fréjairolles	-85 061,55	-84 658,84	-84 657,84	-86 332,84
Lescure d'Albigeois	-46 642,13	-46 301,06	-46 301,06	-49 080,06
Marssac	209 624,88	209 624,88	209 624,88	207 675,88
Puygouzon	54 738,26	55 270,75	55 271,75	59 107,75
Rouffiac	-60 654,49	-65 376,49	-65 376,49	-64 176,49
Saint Juéry	-358 190,49	-356 471,78	-356 470,78	-362 895,78
Saliès	-30 136,25	-30 136,25	-30 135,25	-31 752,25
Le Séquestre	337 277,64	337 277,64	337 278,64	347 124,64
Terssac	214 587,38	219 471,93	219 472,93	216 483,93
	4 025 369,22 €	4 013 998,36 €	4 013 998,36 €	4 013 998,36 €